



SEANCE
29 septembre 2022

OBJET :
*Désignation du
secrétaire de séance*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2022-09-00

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Aurore CHANTY représentée par Christian GUICHANRD
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TROLONGO représentée par Alain NOUVEAU
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

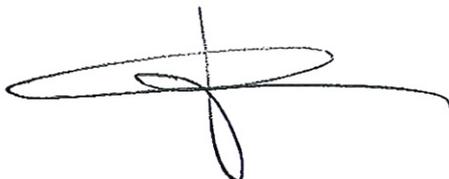
A L'UNANIMITE

DESIGNE Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance
du 29 septembre 2022

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

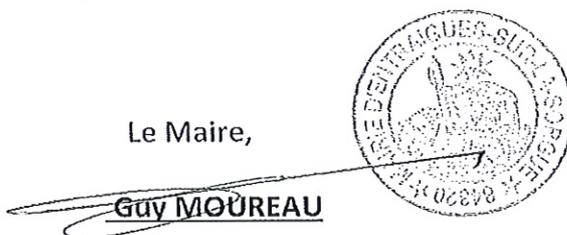
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

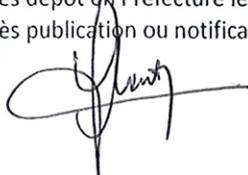


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :

Convention
constitutive d'un
groupement de
commande Grand
Avignon/Ville
Dispositif d'alerte des
populations

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2022-09-01

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, ainsi que ses communes membres (Les Angles, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Le Pontet, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sauveterre, Saze, Vedène, Velleron, Villeneuve-lès-Avignon), partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s).

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- D'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- De mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

C'est dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, que plusieurs collectivités ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés pour la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le prestataire qui assurait la maintenance « d'Antibia », système d'alerte des populations hébergé et actionné au SDIS 84, a informé qu'il mettait un terme à sa prestation à compter du 31 décembre dernier. Cette décision engendre le risque que les communes ne puissent plus utiliser ce dispositif pour prévenir leur population d'un risque majeur imminent.

Dans le même temps, le SDIS 84 a indiqué qu'il ne souhaitait plus supporter cette mission et/ou responsabilité.

Considérant le besoin constituer un groupement de commandes en vue la mise en place d'un dispositif d'alerte des populations via une convention

Considérant que le Grand Avignon est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec l'UGAP les coûts de communication qui seront facturés à la suite de chaque campagne de diffusion de messages via le service de TéléAlerte selon les tarifs suivants :

- Communications vers les numéros de téléphones fixes : 0,05 € HT/mn
- Communications vers les numéros de téléphones mobiles : 0,10 € HT/mn
- Le montant de l'envoi d'un SMS s'élève à : 0,10 € HT/SMS
- L'envoi d'un fax est facturé à : 0,12 € HT/page
- L'envoi d'un e-mail est : GRATUIT

Considérant que le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres, et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire.

Considérant qu'il prendra fin après l'exécution complète du ou des contrats, objets du groupement, reconductions comprises

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place du système mutualisé d'alerte et d'information des populations en cas de risque majeur sur le territoire

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

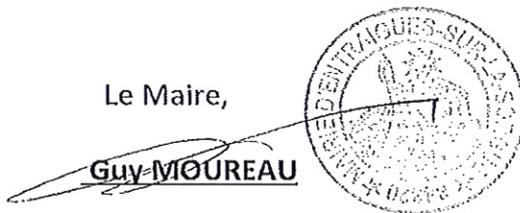
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

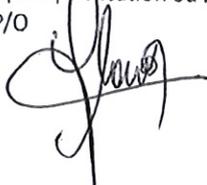


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Convention annuelle
de financement 2022
relative à l'attribution
du forfait d'habitat
inclusif pour les
personnes en
situation de handicap
et les personnes âgées

RAPPORTEUR :
J. Puliti

N°
2022-09-02

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R.1435-30,

Vu le code de l'action sociale des familles, et notamment ses articles D.281-1 à D.281-4,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 129,

Vu le décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale des familles,

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif,

Vu la circulaire n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2022,

Vu le dossier initialement déposé par la commune d'Entraigues sur la Sorgue auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA le 02 juillet 2020,

Le maire rappelle que la commune a été retenue après avoir répondu à un appel à projet ayant pour objet « l'habitat inclusif » lancé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) afin d'aménager, la bâtisse dites « Maison Basili », dont la commune est propriétaire, en quatre logements de type 1 bis à destination de personnes présentant des troubles autistiques ou un handicap.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution du forfait « habitat inclusif » par l'ARS PACA à la ville d'Entraigues en vue de participer au financement de l'agent d'intervention sociale en charge de mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée.

Considérant que la réalisation du projet se fait sur une période d'un an. La convention prend effet à la date de la signature et prend fin au 31 décembre de l'année qui suit celle où le projet s'est achevé.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé PACA contribue financièrement pour un montant de vingt-sept mille euros (27.000 €) pour l'année 2022.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

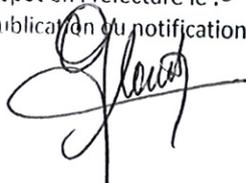
LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de financement 2022 relative à l'attribution du forfait d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap résidents de la Maison BASILI

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

certifié exécutoire le : 06/10/2022
rés dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
rés publication ou notification le : 06/10/2022



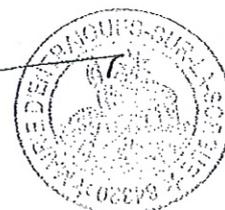
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221004-04-10-22delib2-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
*Plan de sobriété
Énergétique
applicable aux
services municipaux,
aux associations et
occupants des
bâtiments et
installations
municipales*

RAPPORTEUR :
JP Delcasso

N°
2022-09-03

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie de parc nucléaire français créent un risque de pénurie d'énergie qui provoque déjà des hausses importantes des prix de l'électricité et du gaz qui vont s'amplifier dans les mois à venir. Ces augmentations importantes des coûts des énergies vont peser très lourdement sur le budget communal. Ainsi à titre d'exemple, il est prévisible que le coût de la fourniture du gaz pour le chauffage de certains bâtiments communaux sera multiplié par 5 et passera de 30 000 € par an à un montant compris entre 150 et 200 000 €. Conjointement, le cout de la fourniture d'électricité pour le éclairage et le chauffage des bâtiments (autres que ceux chauffés au gaz) sera multiplié 2 passant de 200 000 € à un montant compris entre 400 et 450 000 €, soit une augmentation globale estimée des dépenses d'énergie de près de 450 000 € en 2023.

Bien que l'exploitation de nos installations de maintenance par un prestataire depuis 2 années a permis de faire des économies substantielles des consommations de gaz (18 000 m3) il convient dans ce contexte de prendre des dispositions concrètes pour réduire nos consommations d'énergie et conjointement d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique et limiter, au niveau de la commune, les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi il est proposé que la commune s'engage dans un Plan de Sobriété Energétique et il est demandé au conseil municipal de valider les mesures d'économie d'énergie suivantes qui s'accompagneront d'une campagne de sensibilisation des utilisateurs des bâtiments afin qu'ils adoptent des démarches « responsables », sachant que toutes démarches « non responsables » pourront faire l'objet de sanctions:

Chauffage des Bâtiments :

- respecter de façon stricte, les températures intérieures suivantes :
- Bâtiments administratifs, associatifs, vestiaires : 19 °
- Locaux scolaires : salles de classe : 20 ° dégagements et autres locaux : 19°
- Club house des clubs sportifs : 19°
- Salles de sports, gymnases : 15 °
- Crèches : 21 °
- Limiter les périodes de chauffages aux strictes périodes d'utilisation des locaux (des planning d'occupation des locaux précis seront mis en place pour chaque bâtiment)
- Ne chauffer que les locaux occupés

- Adapter les périodes de chauffage aux conditions climatiques et températures extérieures
- S'engager dans un programme de travaux susceptible de minimiser et mieux maîtriser les consommations d'énergie

Eclairage des locaux et installations

- Limiter aux strictes nécessités l'utilisation de l'éclairage artificiel dans les bâtiments
- Limiter aux strictes nécessités l'amplitude horaire de l'éclairage des installations sportives extérieures
- S'engager dans un programme de travaux permettant de minimiser et mieux maîtriser les consommations d'électricité (généralisation du Led, installation de programmation...)

Eclairage public

- Engager une action sur la modernisation de nos installations afin de généraliser l'installation des ampoules « leds » et les variateurs d'intensité,

Climatisation

- Là où elle est présente l'usage de la climatisation sera strictement encadré en fonction des périodes estivales et des températures extérieures (coupure si températures extérieures inférieures à 30°)
- Réglage des températures des climatiseurs à 27 °

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

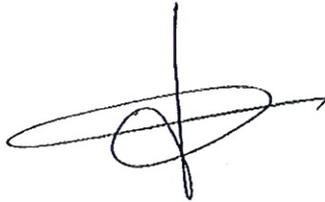
A L'UNANIMITIE

- VALIDE Plan de sobriété Énergétique applicable aux services municipaux, aux associations et occupants des bâtiments et installations municipales.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



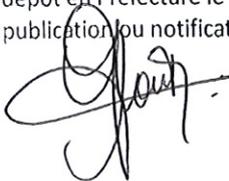
Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 05/10/2022

P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Décision Modificative
Budgétaire N°1
BUDGET 2022

RAPPORTEUR :
JL Barcelli

N°
2022-09-04

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

VU la délibération n° 2022-07 du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines lignes budgétaires afin de tenir compte d'une part, de la notification de recettes fiscales et d'autre part de la notification de subventions et de recettes nouvelles.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte, dans le budget 2022, les notifications de subventions et de recettes réelles afin qu'elles puissent être intégrées dans les recettes à reporter au budget 2023 en cas de non concrétisation.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini,
M. Moutte, Mme D'Ingrando

- MODIFIE le budget 2022 du budget Communal comme suit :

1 Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

1.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	désignation	Montant
011	60612	Énergie/électricité	+ 50 000 €
011	60613	Chauffage	+ 100 000 €
011	60622	Carburants	+ 10 000 €
011	60623	Alimentation	+ 20 000 €
66	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 20 000 €
67	673	Titres annulés	- 113 000 €
67	678	Autres charges	+ 113 000 €

1.1.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	désignation	Montant
042	6862	Dotation aux amortissements	+ 1000 €
042	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 1700 €
023		Virement à la section d'investissement	+ 493 202 €

1.2 Recettes de fonctionnement

1.2.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	désignation	Montant
013	6419	Remboursement personnel	+ 80 000 €
73	6479	Remboursement autres charges sociales	+ 5000 €
73	73111	Taxes foncières	+ 240 000 €
74	7411	Dotation forfaitaire	- 1471 €
74	74121	DSR	+ 2750 €
74	74127	DNP	+ 6566 €
74	744	FCTVA	+ 21 142 €
74	74751	Reversement GFP	+ 22 327 €
74	74834	Compensations TF	+ 318 588 €
76	761	Produits participations	+ 1000 €

1.2.2 Opérations d'ordres

- Néant

Total section de fonctionnement : + 695 902 € en dépenses et en recettes

2 Section d'investissement

2.1 Dépenses d'investissement

2.1.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	opération	Désignation	Montant
23	2313	145	Basili	+ 150 000 €
23	2313	147	MSP	+ 100 000 €
23	2313	57	Ancienne caserne des pompiers	+ 277 258.75 €
23	2315	149	Sève	+ 200 000 €
23	2315	141	Lône	+ 100 000 €
23	2315	144	Mandela	+ 200 000 €

2.1.2 Opérations d'ordres

- Néant

2.2 Recettes d'investissement

2.2.1 Opérations réelles

Chapitre	Article	opération	Désignation	Montant
13	1321	139	Travaux thermiques (DETR 2022)	+ 98 754.75 €
13	1322	011	Acquisition de 2 véhicules PM (Ma région sure, CR PACA)	+ 22 144 €
13	1323	141	Piétonisation 11 nov 1918 (AAP Plus en avant CD84)	+ 30 000 €
13	1328	086	Travaux espace jeunesse (CAF de Vaucluse)	+ 14 709 €
13	13251	141	11 nov. Chemin de la Lône (fonds de concours GA)	+ 346 040 €
16	16818	ONA	(emprunt à taux zéro/CAF)	+ 14 709 €
024			Sortie d'inventaire des véhicules PM	+ 5 000 €

2.2.2 Opérations d'ordres

Chapitre	Article	désignation	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 493 202 €
040	4817	Renégociation de la dette	+ 1000 €
040	4912	Provisions pour dépréciation des comptes	+ 700 €
040	4962	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	+ 1000 €

Total section d'investissement : + 1 027 258.75 € en dépenses et en recettes

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULTI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 14/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 14/10/2022
Après publication ou notification le : 14/10/2022
P/O



SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Vente de deux
véhicules Police
Municipale

RAPPORTEUR :
JL Barcelli

N°
2022-09-05

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Appel à Projets du 18 novembre 2021 « Ma région sure » lancé par le Conseil Régional Sud,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 16 décembre 2021 relative à la demande subvention au Conseil Régional Sud sur l'Appel à Projets,

Vu le courrier du Président de la région Sud du 25 juillet 2022 informant Monsieur le Maire de l'acceptation de la demande de subvention et octroyant la somme de 22 144 € pour l'acquisition de deux véhicules pour la police municipale,

Considérant que la commune a obtenu une subvention du conseil régional afin de financer l'acquisition de deux nouveaux véhicules ;

Considérant que la commune a passé commande afin d'acquérir deux véhicules à compter du 15 novembre 2022 (délai de livraison) et qu'il est nécessaire de fixer un prix de vente des véhicules existants ;

Considérant que la commune a choisi la vente séparée plutôt que la déduction sur le bon de commande ;

Vu la proposition du concessionnaire de reprise de la Clio à 1200 € et du Duster à 3700 €.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **FIXE** le prix de vente à 3700 € pour le Duster et à 1200 € pour la Clio
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

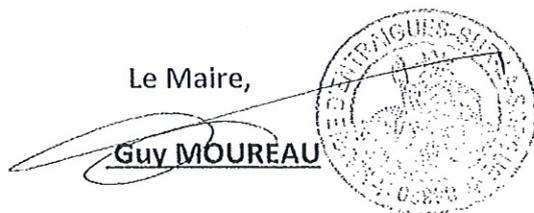
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Demande de fonds de
concours au Grand
Avignon
Projet de Territoire
« Horizon 2030 »-
Chemin de la Lône et
de Sève
Modification

RAPPORTEUR :
W. Bouquet

N°
2022-09-06

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du 6 décembre 2021 du Grand Avignon relative à la mobilisation des fonds de concours à destination des communes,

Vu la délibération n°10 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds de concours au Grand Avignon,

Vu la délibération n°3 du 15 février 2022 relative à la demande de fonds de concours au Grand Avignon,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du conseil de la communauté du Grand Avignon relative à l'octroi du fonds de concours à la commune d'Entraigues,

Considérant que le Grand Avignon met en place pour la période 2021-2026 un mécanisme de fonds de concours à destination des communes ;

Considérant que les axes suivant sont retenus :

- Sobriété énergétique des bâtiments
- Développement des énergies renouvelables
- L'acquisition de véhicules propres
- Les aménagements urbains pour réduire l'usage de la voiture
- La végétalisation et désimperméabilisation des sols pour limiter les ilots de chaleur urbain

Considérant que la commune d'Entraigues sur la Sorgue pourra prétendre sur la durée du mandat à 487 000 € de fonds de concours ;

Considérant que la commune d'Entraigues sur la Sorgue dispose de plusieurs projets entrant dans le cadre défini tels que la piétonisation des chemins de la Lône et de Sève, qui s'inscrivent dans un plan global de piétonisation des voies de la commune en vue de favoriser le lien social, participer à réduire l'utilisation de la voiture, améliorer la qualité de l'air, diminuer les nuisances sonores avec un environnement moins stressant et une volonté de réappropriation de l'espace public....

Considérant le règlement des fonds de concours du Grand Avignon qui prévoit une délibération préalable du conseil communautaire ;

Considérant que cette nouvelle délibération permet, suite à l'attribution du marché 22.008 sur la phase 1 « aménagement du chemin de la Lône », lors du conseil municipal du 11 juillet 2022, d'affiner le plan de financement :

	Nature	Montant HT
CD 84	CDST 20-22	77 324.00
État	DETR 2020	350 000.00
Grand Avignon	TTMO	72 689.00
Grand Avignon	Fonds de concours	346 040.00
Commune d'Entraigues	Autofinancement	428 990.00

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

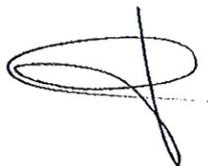
5 ABSTENTIONS : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

- SOLLICITE le Grand Avignon afin de mobiliser le fonds de concours 2021-2026 sur les opérations suivantes à hauteur de 346 040 € :
- Piétonisation du chemin de la Lône
- Piétonisation du chemin de Sève

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

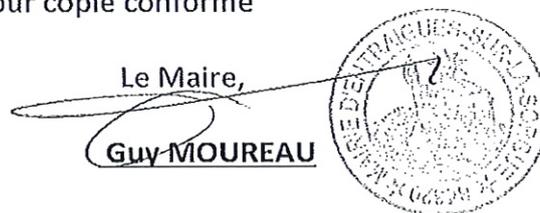
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

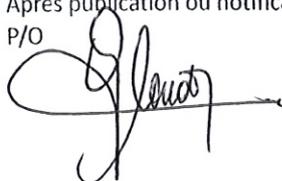


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Demande de
subvention
Conseil
Départemental
CDST 2020-2022 –
Travaux de
piétonisation des
chemins de la Lône et
de Sève-Complément
à la délibération du 11
juillet 2022

RAPPORTEUR :
JL Barcelli

N°
2022-09-07

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Préfet de Vaucluse en date du 3 juillet 2020 et du 30 novembre 2021 portant attribution de la DETR pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les chemin de la Lône et de Sève,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021 par Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du Grand Avignon,

Vu la délibération n°2 du 11 juillet 2022 relative à la demande de subvention au conseil départemental au titre du Contrat Départemental de la Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022, pour les travaux de piétonisation du chemin de la Lône,

Considérant que suite au dépôt du dossier de subvention, le conseil départemental de Vaucluse a demandé à la commune plusieurs précisions sur le montant de la dépense subventionnable à savoir que seuls les travaux de création de trottoirs, d'espaces verts, de mobilier et d'éclairage sont pris en compte. Qu'ainsi, selon le DPGF du marché de travaux attribué le 11 juillet 2022 sur la phase 1 « la lône » la dépense subventionnable s'élève à 179 683.75 €. Pour la phase 2, chemin de Sève, la phase PRO de la loi MOP prévoit que la dépense subventionnable s'élève à 361 400.00 €. Le total s'élève à 541 083.75 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice du CDST 2020-2022 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 77 324 €, sachant que le montant des dépenses de cette opération est estimé comme suit :

- Travaux : 1 275 042.75 € HT

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
CD 84	CDST	6.06	77 324.00
État	DETR 2020	27.45	350 000.00
Grand Avignon	Fonds de concours	27.14	346 040.00
Grand Avignon	TTMO	5.70	72 689.00
Commune d'Entraigues	Autofinancement	33.6	428 989.75

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE pour la réalisation de cette opération une aide du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du CDST 2020- 2022 au taux de 6.06 %. (sur le plan de financement global)

- **PRECISE** que le taux d'intervention du conseil départemental de Vaucluse sur le montant de la dépense subventionnable est de 14.29 %. (Ce taux de 14.29 % correspond au montant de la dépense subventionnable soit 541 086.75 € rapporté au montant sollicité soit 77 324 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

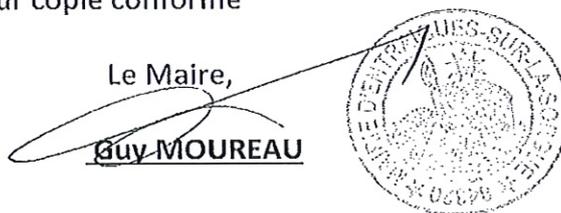
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

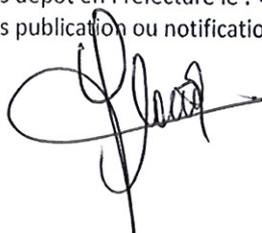


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Attribution du marché
de travaux de
réhabilitation du
bâtiment de la cour
des anciennes écoles
en Maison de Santé
Pluri-professionnelle

RAPPORTEUR :
JL Delcasso

N°
2022-09-08

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation initiée sur le site « www.marchés sécurisés3 du 26 juillet 2022 au 14 septembre 2022,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2022, à propos de l'attribution du marché de travaux 22.011 « travaux de réhabilitation du bâtiment de la cour des anciennes écoles en MSP » comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX TTC
DEMOLITION – GROS OEUVRE	VINAL	123 511.90 €
CHARPENTE – COUVERTURE	3L	62 135.94€
MENUISERIES ALU-SERRURERIE	SORG'ALU	100 741.20 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE CORDONNERY	35 040.00 €
CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX-PLAFONDS-PEINTURE	COLOR PLAC	102 701 .92€
CARRELAGE	NOUVOSOL	31 736.70 €
PLOMBERIE – SANITAIRE –	JUAN JOUINE	24 109.87 €
ELECTRICITE	CSE ELERGIE	74 710.43 €
CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION	SARL BJ	98 638.31 €
TOTAL TTC		653 416.27 €

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte, Mme D'Ingrando

- **ATTRIBUE** le marché public de travaux 22.011 « travaux de réhabilitation du bâtiment de la cour des anciennes écoles en MSP » comme ci-dessus rappelé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution du marché 22.011.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Modification du
tableau des effectifs

RAPPORTEUR :
JL Barcelli

N°
2022-09-09

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2022-14 en date du 11 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue suite à la réforme de la petite enfance et qu'il convient de recruter à temps non complet une infirmière ou une infirmière puéricultrice à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le grade suivant est créé :

- 1 infirmier en soin généraux (temps non complet, 50 %)

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

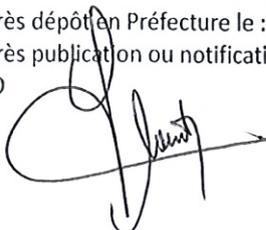


Le Maire,

Guy-MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Convention triennale
Commune/SDJES 84
Club Jeunes (Espace
Jeunesse

RAPPORTEUR :
A Nougier

N°
2022-09-10

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Club Jeunes (Espace Jeunesse) de la commune soit envisagé de renouveler la convention triennale 2022-2025 avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse.

La présente convention vise à formaliser le fonctionnement de l'accueil, et à en définir l'encadrement, en accord avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Vaucluse (SDJES 84). Ce cadre conventionnel, proposé en Vaucluse incluant les 10-13 ans, nous impose désormais une double déclaration administrative ALSH ados et Accueil Jeunes pour répondre aux exigences de la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.

Le fonctionnement du Club Jeunes se présente ainsi :

	ALSH préados et ados	Accueil Jeune
Direction	Direction Professionnelle commune	
Réponse collective	De 7 à 150 mineurs	De 7 à 40 mineurs (Conserve une dimension qui privilégie les relations interpersonnelles)
Taux d'encadrement en sortie	1 animateur pour 12 jeunes	
Taux d'encadrement minimum dans les locaux	1 animateur pour 18 jeunes sur des temps courts périscolaires (PEDT)	1 animateur pour 25/30 (accueil libre)
Tranche d'âge	Mineurs – âges collège et lycée (11-17 ans)	14 ans révolus – 17 ans
Objectifs	Loisirs accompagnés	Réponses aux besoins des jeunes pour accéder à l'autonomie
Projet pédagogique	PP spécifique ALSH préados et ados	PP spécifique AJ
Activités	Activités distinctes	Activités distinctes
	Activités communes occasionnelles	

Et a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'Accueil Jeunes :

- Un local adapté
- Un service permanent
- Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes
- Un projet ancré sur le territoire
- Une équipe d'animation impliquée dans le réseau des « Accueils Jeunes » 84.

L'Accueil Jeunes doit s'engager à respecter les 4 principes suivants : l'équité, l'autonomie, la dignité et la participation des jeunes. L'Accueil Jeunes doit être dirigé par un animateur qualifié.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à signer tout acte et document annexes s'y rapportant.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy-MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O



SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
constitution de partie
civile pour les
infractions relatives au
Code de l'Urbanisme
commises avenue des
Herbages

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2022-09-11

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 et L2132-2,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la commission urbanisme du 23 septembre 2022,

Considérant que la délibération du 10 juillet 2020 délègue à Monsieur le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice, ester en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Considérant que la délibération du 10 juillet 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Considérant que le 31 décembre 2020, l'agent assermenté de la commune a transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Carpentras, un procès-verbal de constat d'infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et au Code de l'Urbanisme, dressé à l'encontre de Madame G/ propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°190, située avenue des Herbages,

Considérant qu'à la suite de cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal judiciaire de Carpentras, chambre correctionnelle, le 15 novembre 2022, n° parquet 21005000053,

Considérant que l'édification de quatre annexes non autorisées par une autorisation d'urbanisme et contraire aux dispositions des articles N1 et N2 du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue revêtent une particulière gravité, la zone devant être préservée en raison de la biodiversité présente aux abords de la Sorgue, identifiée comme zone humide et corridor écologique, Natura 2000,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire dans le cadre de l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et au code de l'urbanisme,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

ABSTENTION : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

- AUTORISE monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite du procès-verbal transmis le 31 décembre 2020 au Ministère public près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras et de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République de poursuites à l'encontre de Madame G/ propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°190, située avenue des Herbages,

- **DESIGNE** Maître COURRECH, avocat à la cour, associé du cabinet COURRECH-AVOCATS, domicilié 45 rue Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal correctionnel de Carpentras et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige,

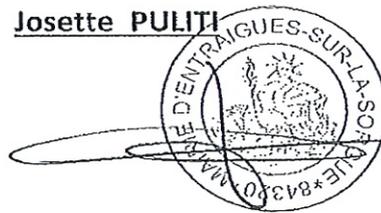
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MQUREAU



Acte certifié exécutoire le : 26/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 30/09/2022
Après publication ou notification le : 05/10/2022
P/O



SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
AMENAGEMENT
«-LA TASQUE »
Convention
d'intervention foncière
avec l'EPF PACA

RAPPORTEUR :
A Chanty

N°
2022-09-12

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L213-3 et L321-1 à L321-13,

Vu Le Décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

Vu la délibération du 29 octobre 2008 lançant les études propres à une future ZAC au niveau de la Tasque en concertation avec les entraiguois et annulant la délibération du 20 décembre 2001 créant la ZAC de la Tasque sur la base d'un programme devenu obsolète,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 sollicitant monsieur le Préfet à

prendre un arrêté de création d'une Zone d'Aménagement Différée dans le secteur la Tasque pour une surface de 12 hectares,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant création d'une zone d'aménagement différé quartier de La Tasque sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu la délibération n°2020-02 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Provence – Alpes - Côte d'Azur du 05 mars 2020 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2022 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site « La Tasque » en phase impulsion-réalisation », et autorisant Madame la Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier à signer ladite convention,

Vu la commission urbanisme du 23 septembre 2022,

Considérant que le site de la Tasque, d'environ 11.5 ha est situé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, aujourd'hui fermé à l'urbanisation,

Considérant que ce site s'inscrit dans le développement prévu du SCOT du bassin de vie d'Avignon,

Considérant que la commune a effectué, pour la première phase, des études de faisabilité technique et financière en 2018 et des études hydrauliques et environnementales en 2019,

Considérant que l'EPF réalise toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement, au sens de l'article L300-1 du code de l'Urbanisme,

Considérant que les interventions de l'EPF s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le SRADDET adopté le 26 juin 2019 ainsi que la loi dite « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021 en déployant des opérations fonctionnelles dans le cadre d'une politique de développement durable, exemplaires en mixité sociale et de limitation de l'artificialisation des sols,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes-d'Azur (EPF PACA) en date du 1^{er} juillet 2022 a approuvé la convention d'intervention foncière sur le site La Tasque en phase impulsion-réalisation annexée aux présentes et a autorisé sa directrice générale à signer la convention,

Considérant que l'opération est prévue en deux tranches et comprendra un programme mixte d'environ 220 logements, intégrant 40% de logements aidés (logements locatifs sociaux et accession sociale) ainsi que des équipements publics (École, salle des fêtes...) et des activités valorisantes en façade sur la RD 942,

Considérant que la réalisation de l'opération d'aménagement sur le quartier « La Tasque » doit permettre de répondre aux objectifs urbains suivants :

- Répondre aux besoins en logement des familles, des personnes âgées et aussi des personnes à mobilité réduite en promouvant la mixité sociale, notamment en construisant de petits logements.
- Les programmes d'habitats devront s'intégrer en harmonie avec l'urbanisation existante.
- Permettre l'accueil d'activités et favoriser l'implantation de services, d'activités tertiaires, d'activités artisanales ou productives compatibles avec l'habitat, dont la surface de plancher représentera 30 % de la surface de plancher de l'opération.
- Création d'équipements publics (école maternelle, école primaire, salle polyvalente)
- Prévoir un maillage de circulations douces sécurisées avec le centre du village, les quartiers périphériques, et les équipements publics (écoles, crèches, salles de sports...).
- Créer un cadre de vie agréable en offrant des espaces publics et en créant une urbanisation qui favorise les échanges et facilite la convivialité et les rapports humains.

Considérant que l'EPF réalisera toute étude nécessaire à la connaissance du site (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sol...), mettra en œuvre les acquisitions foncières nécessaires à l'opération (par voie amiable, par exercice du droit de préemption délégué ou par déclaration d'utilité publique) et procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés en coopération avec la commune,

Considérant le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à quatre millions d'euros hors taxes,

Considérant qu'il est prévu une durée de convention jusqu'au 31 décembre 2027 et celle-ci pourra être prorogée si nécessaire par avenant,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 CONTRE : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

-APPROUVE la convention d'intervention foncière sur le site de « La Tasque » avec l'EPF PACA,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- DELEGUE le droit de préemption urbain à l'EPF PACA au cas par cas par simple décision du Maire sur le périmètre de la convention d'intervention foncière, correspondant à la zone AU2t1 et AU2t2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires au projet.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

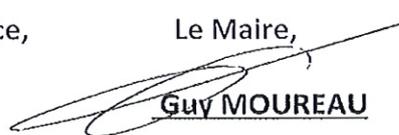
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

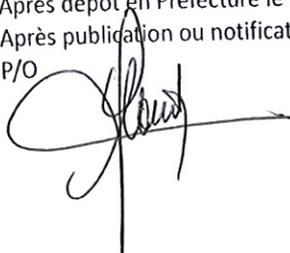


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 05/10/2022
P/O



SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Lancement de la
procédure en vue de la
Déclaration d'Utilité
Publique (D.U.P.) avec
mise en compatibilité du
PLU, et de la cessibilité
des terrains nécessaires
pour l'opération
d'aménagement du «
Quartier Gare » sur la
commune
d'ENTRAIGUES-SUR-LA-
SORGUE

RAPPORTEUR :
A Chanty

N°
2022-09-13

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique,

Vu Le Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, et notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu la Convention d'intervention foncière du 31 juillet 2018 entre l'EPF et la commune ;

Vu l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière du 7 décembre 2021,

Vu l'intérêt général que représente ce projet pour la Ville d'Entraigues-Sur-La-Sorgue,

Vu la délibération du 27 octobre 2020 poursuivant l'élaboration du projet d'opération d'aménagement du quartier gare sur le périmètre d'étude en approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 arrêtant le bilan de la concertation sur le projet d'aménagement du quartier gare et décidant de poursuivre le projet en intégrant les obligations et recommandations issues de la concertation publique,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant le lancement de la procédure de passation avec publicité préalable et mise en concurrence d'un contrat de concession d'aménagement, en vue de la désignation d'un aménageur,

Vu la délibération du 28 avril 2022 approuvant le choix du groupement HORS CHAMP-AMETIS, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier gare et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la commune et les membres du groupement HORS CHAMP-AMETIS et autorisant le maire à signer le traité de concession,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier gare et autorisant l'EPF à poursuivre la procédure en constituant le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU et le dossier parcellaire,

Vu les dossiers d'enquêtes d'Utilité Publique, parcellaire, et de mise en compatibilité du PLU ci-annexés, comprenant également les décisions de dispense d'évaluation environnementale pour le projet et l'évolution du PLU,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 23 septembre 2022,

Considérant que par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur le site du Quartier Gare pour un engagement financier de l'EPF d'un montant de 4.000.000 € HT, puis fixé à 5 000 000 € par avenant n°1 à

la convention foncière, approuvée par une délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2021,

Considérant que la Commune et l'EPF ont ensuite signé la convention d'intervention foncière le 31 juillet 2018 sur le site « Quartier Gare » en phase Réalisation, modifiée par l'avenant n° 1 du 7 décembre 2021, consistant en la création d'un nouveau quartier résidentiel à échelle humaine avec un programme d'habitats, des activités, des services et des équipements publics répondant aux besoins des habitants de la commune,

Considérant que la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a tiré le bilan de la concertation et a décidé de poursuivre l'opération d'aménagement « Quartier Gare », par une délibération en conseil municipal en date du 28 janvier 2021, sur la base des éléments issus de la concertation publique (voies principales arborées, hauteur R+3 seulement au cœur de l'aménagement et devra s'intégrer totalement depuis l'espace public, parkings partagés, activités non présentes à Entraigues, mobilier pour les vélos, labels ACCEV) et « Quartier Durable Méditerranéen et une partie des logements pour les primo-accédants »

Considérant que pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement et, la Commune s'est engagée dans une procédure de passation d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, avec publicité et mise en concurrence, pour désigner un concessionnaire d'aménagement chargé de sa réalisation,

Considérant qu'au terme de cette consultation d'opérateurs, le groupement HORS CHAMP-AMETIS a été désigné pour réaliser cette opération d'aménagement du futur quartier Gare, dans le cadre d'une concession d'aménagement, selon les termes du contrat de concession d'aménagement également approuvé ;

Considérant que l'opération d'aménagement à réaliser à Entraigues-sur-la-Sorgue sur un périmètre de 5 ha environ, en zone AU2f du PLU en vigueur, prévoit un programme global de constructions mixte d'habitat composé d'environ 220 logements dont 40% de logements aidés, la création de liaisons inter-quartiers avec le centre-ville et la Gare SNCF, la réalisation de deux pistes cyclables dont une permettant la liaison gare-zone du Plan, la requalification de l'espace public, la création d'un parc d'environ 10 000 m², la création de 1 790 mètres carrés d'activités (services et commerces complémentaires au centre-ville), un système de rétention hydraulique avec un exutoire au niveau du canal des Rochières,

Considérant que le concessionnaire d'aménagement doit acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de la Commune, ainsi que de l'EPF chargé par celle-ci dans le cadre de la

convention d'intervention foncière susvisée, d'en assurer la maîtrise foncière, par voie d'acquisition amiable, d'exercice du droit préemption urbain ou d'expropriation,

Considérant que l'EPF a procédé aux acquisitions stratégiques sur le Quartier Gare pour un montant global de plus de 3 475 428 € (hors frais d'acquisitions, frais d'études et de gestion) représentant une emprise totale de 35 715 m² ; qu'une partie des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement reste à ce jour à réaliser,

Considérant que la réalisation de l'opération d'aménagement du Quartier Gare nécessite aussi d'adapter les dispositions du Plan local d'urbanisme en vigueur afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone en passant de la zone AU2f à AU1f (autorisation de construire avec une opération d'aménagement d'ensemble), de mettre en place un périmètre de protection écologique au niveau des zones humides, de modifier le règlement du PLU au niveau des implantations des constructions, de leur hauteur, des stationnements, de la performance énergétique et environnementale,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir par conséquent la mise en compatibilité de celui-ci avec la DUP, selon les conditions prévues notamment aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que les parcelles à exproprier, avec le plan parcellaire et la liste des personnes concernées, sont à ce jour déterminés, et qu'il y a lieu de faire procéder conjointement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, en application de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant la délibération du 11 juillet 2022 où le Conseil Municipal approuve le lancement de la procédure en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et autorise l'EPF PACA à constituer le dossier de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et le dossier parcellaire en vue de l'arrêté préfectoral de cessibilité,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 112-4-5° du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'estimation des dépenses doit comporter d'une part, l'indication du montant des futures acquisitions foncières à réaliser et d'autre part, le coût des travaux et des aménagements projetés,

Considérant que, France Domaine a procédé à l'Estimation Sommaire et Globale des biens dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des opérations prévues à l'article R. 112-4-3 du Code de l'Expropriation,

Considérant le coût global des acquisitions foncières nécessaires ou réalisées est estimé à 4 801 563,90 € intégrant les indemnités de emploi, frais de procédure judiciaire et les frais notariés (dont 3 477 918 € pour les acquisitions déjà réalisées)

Considérant qu'en outre le coût estimatif des dépenses d'aménagement et d'équipement pour la réalisation de l'opération d'aménagement (études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers notamment frais financiers, obtention des labels, assurances, huissiers ...), est de 4 015 000 € HT,

Considérant que la maîtrise foncière publique représente environ 4.7 ha, soit près de 92% de la superficie de l'opération,

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à ce projet, conformément aux motifs d'utilité publique exposés dans la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, et la nécessité d'engager une procédure d'expropriation, à défaut d'obtenir l'accord amiable, pour les trois dernières propriétés, représentant une superficie totale de 4 286 m²,

Référence cadastrale	Adresse	Superficie et caractéristique
BP 128	Avenue des Fenaisons	2431 m ² - parcelle non bâtie avec zone humide
BP 141	Impasse du Trou de la Grave	1186 m ² - parcelle non bâtie en friche
BP 140	130 Impasse des ferrailles	669 m ² - ancienne maison en ruine

Considérant que l'EPF PACA a procédé à la constitution des dossiers en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique par le Préfet des acquisitions et travaux de l'opération d'aménagement du Quartier Gare, avec mise en Compatibilité du PLU, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire correspondant en vue de l'arrêté de cessibilité par le Préfet,

Considérant que, conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, la DUP emportera également mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Considérant que le dossier en vue de l'enquête publique préalable à la DUP, est composé de :

- le dossier en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, intégrant une notice explicative et de présentation du projet d'utilité publique, les informations juridiques et administratives, les plans et caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, le bilan de la concertation, les décisions de dispense de l'évaluation environnementale notamment celle relative à la mise en

compatibilité du PLU,

- le dossier d'enquête parcellaire
- le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
comprenant :

- Une note de présentation,
- Le plan de zonage modifié
- Le règlement modifié
- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) modifiée,

- **Considérant** qu'il reviendra à la Préfecture de compléter le dossier d'enquête publique, avec notamment le PV de réunion d'examen conjoint PPA,

- **Considérant** le dossier en vue de l'enquête parcellaire, élaboré conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, composé :

- Du plan parcellaire,
- De l'état parcellaire, avec la liste des personnes concernées

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR

1 ABSTENTION : Mme D'Ingrando

5 CONTRE : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

Mme Audrey TRALONGO ne prend pas part au vote

-APPROUVE le recours à la procédure d'expropriation, au bénéfice de l'EPF PACA en vue d'assurer l'acquisition des terrains restant nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quartier Gare, à Entraigues-Sur-La-Sorgue,

-ADOpte le dossier en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux de l'opération d'aménagement du Quartier Gare, avec le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et le dossier d'enquête parcellaire correspondants, annexés à la présente délibération,

-SOLLICITE Madame la Préfète de Vaucluse pour l'ouverture conjointement, sur la base de ces dossiers, de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et de l'enquête parcellaire,

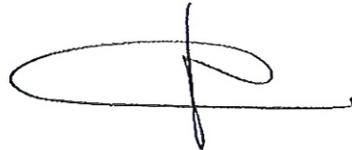
-DEMANDE à Madame la Préfète de Vaucluse de bien vouloir prendre, aux termes des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'Utilité Publique, les acquisitions et travaux de l'opération d'aménagement du Quartier Gare, avec mise en comptabilité du PLU, et déclarant conjointement cessibles les biens nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de l'EPF PACA,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

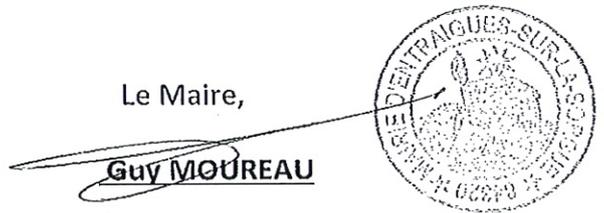
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

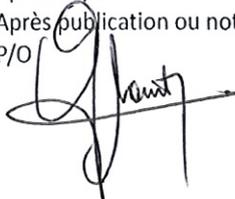


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Modification n°4 du PLU
– Site industriel de
l’usine SIBELCO -
Ouverture à
l’urbanisation d’une
partie de la zone AU2Ea
pour la construction de
bureaux

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2022-09-14

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D’INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l’Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie d’Avignon approuvé le 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017 portant approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Vu les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Entraigues-sur-la-Sorgue depuis son approbation : (Révision allégée n°1 approuvée le 8 juillet 2019, trois modifications approuvées respectivement le 29 avril 2019, le 2 octobre 2019 et le 30 mars 2021).

Vu l'arrêté municipal n°2022-205 du 5 septembre 2022 engageant la modification n°4 du PLU,

Vu la commission urbanisme du 23 septembre 2022,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal qui « justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

Considérant que SIBELCO est une entreprise de niveau international, dont l'un des sites est implanté sur Entraigues-sur-la-Sorgue depuis de nombreuses années (site de broyage, séchage de sable, vrac et conditionné),

Considérant que SIBELCO intervient sur le marché des matières premières, principalement issues de ses carrières et que cette société fournit notamment les secteurs de l'industrie du verre, du bâtiment, de la céramique, de la filtration, etc., ainsi que des sports et loisirs (sols techniques des golfs, centres hippiques, stades...),

Considérant que pour développer son activité et s'adapter aux enjeux actuels (réduction des émissions de CO2, réhabilitation des sites en fin de vie), l'entreprise a décidé d'opter pour une organisation moins centralisée et souhaite fermer son siège parisien, en faveur de sites régionaux dont quatre sont situés en région sud-est (Hostun, Bedoin, Entraigues-sur-la-Sorgue et Balaruc),

Considérant que le site d'Entraigues-sur-la-Sorgue a été retenu par SIBELCO pour réaliser de nouveaux bureaux, permettant d'accueillir du personnel supplémentaire (environ 10 postes),

Considérant que ce site est actuellement classé en zone AU2Ea au PLU, qui est une zone à urbaniser « stricte » interdisant toutes constructions nouvelles,

Considérant que pour la réalisation de ce projet de bureaux, une modification du zonage du PLU est donc nécessaire,

Considérant qu'ainsi il est nécessaire de reclasser une partie de la zone AU2Ea existante en secteur UEa1 sur la partie abritant l'usine SIBELCO existante,

Considérant que la zone AU2Ea s'étend sur environ 11 hectares au PLU en vigueur, dont environ 2 hectares sont actuellement occupés par les constructions et installations de l'entreprise SIBELCO,

Considérant qu'il s'agit donc de régulariser l'urbanisation existante en reclassant les 2 hectares actuellement occupés par SIBELCO en secteur UEa1 et de conserver les 9 hectares restants en zone AU2Ea,

Considérant que le choix du secteur UEa1 est justifié par plusieurs points :

- Le zonage UE est celui qui correspond le plus à la réalité de l'occupation du sol actuelle (activité existante), puisqu'il couvre les zones à vocation économique, commerciale, artisanale ou de bureaux de la commune.
- Le secteur UEa a été désigné car il est le seul à admettre un dispositif d'assainissement autonome. En effet, l'usine SIBELCO dispose d'un système d'assainissement propre à son activité. De plus, ce dernier est en capacité à recevoir les eaux usées générées par le projet de construction de nouveaux bureaux,

Considérant que les constructions à usage industriel sont admises dans cette zone, ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous conditions mais il est nécessaire de créer un sous-secteur UEa1 afin de permettre les bureaux, par ailleurs interdits en secteur UEa,

Considérant que le classement de ce secteur en « UEa1 » permettra à la fois de reconnaître l'activité existante, mais également de permettre son développement,

Considérant que ce projet intervient dans un contexte où le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue ne dispose plus de terrains constructibles de taille suffisante immédiatement disponibles au sein des zones d'activités existantes,

Considérant que cette modification de zonage du PLU n'est pas uniquement liée à l'absence de capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et qu'elle vise surtout à permettre la création de nouveaux bureaux sur le même site que les bureaux existants de l'entreprise, sur un secteur déjà urbanisé en réalité,

Considérant qu'il ne s'agit donc pas d'une réelle ouverture à l'urbanisation au sens de l'occupation du sol existante et qu'il s'agit plutôt de mettre en cohérence le zonage du PLU avec l'urbanisation existante sur ce secteur,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU2Ea est donc justifiée par :

- Un projet présentant un intérêt pour le développement économique et de l'emploi sur la commune, permettant la création de 10 nouveaux emplois locaux,
- Une implantation logique des bureaux de SIBELCO sur l'emprise de l'entreprise existante, plutôt qu'ailleurs sur le territoire communal, dans un contexte où les zones d'activités existantes de la commune sont déjà toutes urbanisées,
- Une implantation du projet sur un secteur déjà urbanisé et occupé par l'usine SIBELCO, à proximité des bureaux existants de l'entreprise,
- Un secteur bénéficiant d'une bonne accessibilité et facilement raccordables aux réseaux déjà présents sur le site (dispositif d'assainissement autonome propre à SIBELCO, réseaux publics d'eau potable et d'électricité),
- Un projet qui ne remet pas en cause la trame arborée présente sur le site (préservation des arbres de haute tige),
- Un projet qui entre en cohérence avec les Orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que le secteur de « Cabanne-Campsec » où est implantée l'usine SIBELCO, est identifié au PADD comme accueillant « des entreprises installées de longue date à l'extérieur de la zone agglomérée, dont l'activité et les emplois doivent être pérennisés ». La carte de l'orientation n°3 du PADD « Poursuivre le développement économique » identifie ce secteur avec l'orientation « Activités économiques à pérenniser »,

Considérant que de par l'implantation déjà existante de l'entreprise sur le site, ce secteur est donc le plus adapté à recevoir une nouvelle construction destinée à l'accueil de nouveaux bureaux de l'entreprise, d'autant que les capacités d'urbanisation dans les autres zones économiques déjà urbanisées de la commune sont inexistantes,

Considérant que la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone sera permise par le classement en zone UEa1 du secteur et permettra de bénéficier de l'accès et des réseaux existants sur le secteur,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, classée en zone AU2Ea, se fera par la procédure de modification n°4 du PLU permettant le reclassement partiel en zone UEa1,

Considérant qu'en conclusion, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2Ea en secteur UEa1, se justifie tant au regard du potentiel foncier disponible sur ce secteur déjà urbanisé, que par la nécessité de répondre au besoin de développement de cette

activité, participant au développement économique et à l'emploi local,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS: M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

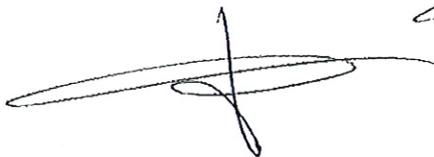
-DECIDE de l'ouverture à l'urbanisation du Site industriel de l'usine SIBELCO, d'une surface d'environ 2 ha, située aujourd'hui en zone AU2Ea pour permettre la construction de bureaux, justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, ainsi que par la présence de l'entreprise sur ce site déjà urbanisé dans les faits,

-DIT que la modification du classement d'une partie de la zone AU2Ea du PLU en zone UEA1 sur l'emprise de l'usine SIBELCO, doit être envisagée, via la procédure de modification n°4 du PLU,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 05/10/2022

P/O





SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
Acquisition de la
parcelle BL n°468
De M. S
Chemin de la Lône

RAPPORTEUR :
A Chanty

N°
2022-09-15

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY - Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Monsieur S du 5 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 23 septembre 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BL n°468, située chemin de la Lône, appartenant à Monsieur S est nécessaire à la réalisation d'une continuité piétonne le long du chemin de la Lône, et que ce projet est indispensable à la sécurité des usagers,

Considérant que Monsieur S : a donné son accord pour une indemnisation de 9€ le m², soit un montant de 342 €, pour une emprise de 38 m² destinée à intégrer le domaine public communal,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

-ACQUIERT pour un montant de 342 €, la parcelle cadastrée section BL n°468, située chemin de la Lône, d'une superficie de 38 m² appartenant à Monsieur St

-DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune,

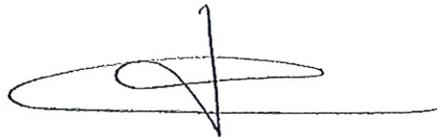
-DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,

-AUTORISE l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 06/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2022
Après publication ou notification le : 06/10/2022
P/O

